

Commune de Malauzat. Les travaux du Conseil Municipal.

Vendredi 27 janvier 2012 à 19h en salle du Conseil, a eu lieu la réunion du Conseil Municipal.

Présents : Mmes AUZILLON et BOUYGE, MM. AYRAL, DESEMARD, JOLY, LARGERON, LAUDOUZE, MICLET et TRIOUX.

Absents : Mme MAILLOT, M. FOURNIER donne pouvoir à M. AYRAL, MM. PAPPALARDO et ROUSSY.

ORDRE DU JOUR (Point supplémentaire à l'ordre du jour : Modification des statuts de Riom-Communauté ; Point retiré de l'ordre du jour : mise en place d'une charte de l'action sociale du CNAS)

- ❖ Approbation du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2011.
- ❖ Renouvellement convention fourrière. L'article 211-24 du code rural stipule que chaque municipalité doit disposer d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation. La commune a délégué cette obligation à l'APA, par le biais d'une convention avec participation financière. La convention actuelle arrive à échéance le 31 janvier 2012. Le Conseil autorise le maire à renouveler cette convention pour les trois prochaines années avec un coût de 0,50 euro par habitant en 2012, 0,506 euro en 2013 et 0,513 euro en 2014, nos employés devant capturer les animaux et les acheminer à la fourrière.
- ❖ Convention avec la commune de Marsat pour utilisation d'un terrain de football. Durant la période des travaux de construction de nos vestiaires, notre terrain communal de football est indisponible pour la saison 2011-2012. Après des demandes infructueuses auprès de communes voisines, la commune de Marsat a accepté d'accueillir nos équipes sur son terrain pour neuf week-ends jusqu'au 22 avril 2012. Le Conseil autorise le maire à signer une convention entre les deux collectivités, sachant qu'une participation financière, non évaluée à ce jour, pourrait être demandée par la commune de Marsat en fin de saison.
- ❖ EPF/SMAF. Le Conseil donne un avis favorable aux adhésions des communes de Costaros (Haute-Loire), de Saint-Marcel-en-Marcillat (Allier) et de la communauté d'agglomération du Puy en Velay (Haute-Loire) à l'Etablissement Public Foncier.
- ❖ Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2012. Le maire propose d'inscrire au titre de la DETR, la construction de la 4ème classe de l'école. Dans l'avant-projet élaboré par le cabinet d'architecte F. DESCOEUR, la nouvelle classe serait attenante au bâtiment existant. Une première estimation financière est chiffrée à 220 000 euros HT auquel il conviendrait de rajouter les coûts pour réaménagement de la cour d'école (clôture, portail, réimplantation des jeux, etc.), l'équipement en mobilier et informatique, et, autres mises aux normes, soit un total de 275 400 euros HT. Le montant de la subvention serait égal à 30 % du coût des travaux avec un plafond de 350 000 euros. Proposition adoptée.
- ❖ Parcelle AN 84. Dans le cadre de l'aménagement de la Place de la Fontaine, le Conseil dans sa délibération du 27 août 2010 autorisait le maire à acquérir les parcelles AN 64 et AN 65. Celles-ci étaient évaluées par les Domaines, respectivement à 2 850 euros et 8 200 euros. En foi de quoi, le Conseil autorisait le maire à signer tous documents pour l'acquisition de la parcelle AN 65 en échange de la grange sise sur la parcelle AN 84 et le versement d'une soulte par la commune de 1 200 euros au propriétaire. Aujourd'hui, il convient de procéder à la cession de la parcelle AN 84 par l'Etablissement Public Foncier à la commune. Le Conseil autorise le maire à régler le montant de la cession à l'EPF soit 24 223 euros, de faire procéder à la division cadastrale de la parcelle par le cabinet GEOVAL, de faire rédiger l'acte notarié par Me PELISSIER-BARIS de Volvic et d'en prévoir le coût de la cession et des honoraires au budget de la commune.
- ❖ Plan d'aménagement d'ensemble de « Grand Champ ». La zone AUg au lieu-dit « Grand Champ » est l'objet d'un projet d'urbanisation par le cabinet Conceptions-Urbaines de Clermont-Ferrand. La procédure d'urbanisation d'une telle zone passe en premier par une réflexion sur l'aménagement de l'ensemble de la zone qui doit se concrétiser par un plan, avec validation de ce plan d'ensemble par le conseil municipal. Le cabinet souhaite aménager dans une première tranche les parcelles AI 134 et AI 135 d'une surface totale de 13 381 m². Le reste serait ultérieurement l'objet d'une seconde tranche d'aménagement. La première tranche comporte 20 lots d'une surface variant de 500 m² à 635 m². Le Conseil donne un avis favorable à cet aménagement d'ensemble sous réserve que soit ménagé dès la première tranche un accès piétonnier vers l'AFU Le Peyrat.
- ❖ Achat de matériel. Afin de compléter les besoins en matière de signalisation routière sur la commune le Conseil adopte la proposition de porter à 4 606 euros le montant de la commande prévue l'an dernier pour un montant de 3 300 euros TTC.
- ❖ Tarif public. Le Conseil porte le tarif des droits de place afférents aux marchands ambulants à 5,20 euros avec effet à compter du 1er janvier 2012.
- ❖ Vestiaires du terrain de football et local protection pompe d'arrosage.
 - Pour les menuiseries extérieures, après avoir étudié les trois propositions reçues, le maire propose de retenir l'offre de l'entreprise BRASSIER de Clermont-Ferrand avec menuiseries en aluminium et protection par volet roulant en acier galvanisé pour celles vitrées, et, menuiseries en acier pour les portes pleines. Montant du marché, fourniture et pose incluse : 34 089 euros HT. Livraison prévue 3ème semaine de mars. Proposition adoptée par le Conseil.
 - Pour les toitures, le maire propose de retenir l'offre de CMSI d'Issoire. Offre comprenant la fourniture et la pose des bacs acier à l'intérieur des murs périphériques, bacs en panneaux sandwich avec isolant d'épaisseur 80 mm, et, puits de lumière de 1,5 m x 1,5 m. Montant du marché : 33 110 euros HT. Pour le local pompe : 3 689 euros HT. Délai : 1ère quinzaine de mars. Proposition adoptée par le Conseil.
- ❖ Le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy de Dôme (SIEG) et Riom-Communauté ont fait parvenir leurs bilans d'activités 2010. Ceux-ci sont disponibles pour consultation au secrétariat de mairie.
- ❖ Statuts de Riom-Communauté. Le Conseil valide les modifications proposées des statuts qui portent principalement sur les compétences de Riom-Communauté en matière de politique du logement et du cadre de vie et plus particulièrement les hébergements et logements pour les personnes en grande difficulté, et, en matière de création, aménagement et entretien des voiries communautaires.

❖ Divers en fin de séance :

- M. AYRAL rappelle que dans le cadre du Projet de Territoire initié par Riom-Communauté une réunion publique aura lieu le samedi 17 mars 2012 de 9h à 12h30 à la salle de l'Arlequin de Mozac.
- Fidèle à sa ligne de conduite, le Conseil rejette un certain nombre de demandes de subventions émanant d'associations diverses ou autres organismes, externes à la commune.
- M. TRIOUX commente en matière de financement de la collecte et du traitement des déchets ménagers, un exemple de redevance incitative (RI) mise en place au lieu de la TEOM, par le SICTOM Sud-Grésivaudan.
- M. TRIOUX présente le nouveau site « Mairie de Malauzat » mis en ligne récemment à l'adresse <http://www.malauzat.fr/>
- M. JOLY réitère sa demande concernant la rétrocession au domaine communal des voies du lotissement l'Eau Vive.